

ACCORD CADRE DE MOBILISATION DE L'AFPA DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN SEINE-MARITIME

PROJET

ENTRE

L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes de Haute-Normandie
31, avenue de la Libération - ROUEN
Représentée par Monsieur Guy LEPLAT, Directeur régional

d'une part,

ET

L'Etat

La Ville de Rouen
Place du Général de Gaulle - ROUEN
Représentée par

La Ville de Canteleu
13, place Jean Jaurès - CANTELEU
Représentée par

La Ville du Havre
Place de l'Hôtel de Ville - LE HAVRE
Représentée par

L'Agence Nationale Pour l'Emploi de Haute-Normandie
Immeuble Hastings - Rue du 74^{eme} Régiment d'Infanterie - ROUEN
Représentée par

Le Conseil Régional de Haute-Normandie
25, boulevard Gambetta - ROUEN
Représenté par

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

- Vu le protocole d'accord national DIV/AFPA signé le 25/05/2000

Les signataires du présent accord cadre expriment leur volonté de mobiliser, au côté de l'AFPA, leurs moyens et compétences en faveur des habitants des quartiers relevant de la Politique de la ville.

Ils souhaitent orienter plus particulièrement leur intervention sur les territoires les plus touchés par le chômage et qui bénéficient d'une Equipe emploi-insertion : Canteleu, Hauts de Rouen, ZFU du Havre.

ARTICLE 1 : OBJET

Cet accord cadre a pour objet de déterminer les actions que l'AFPA s'engage à conduire dans les quartiers.

Il définit également le soutien que les collectivités concernées par cette intervention entendent apporter pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AFPA

L'AFPA s'engage à réaliser diverses actions d'évaluation, d'orientation, de formation (publics et acteurs) et de certification en faveur de quartiers prioritaires relevant de la Politique de la ville.

2.1 AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

- Mobilisation du programme "Evaluation de compétences et de capacités professionnelles" (ECCP)
- Mobilisation du service "Aide à l'élaboration d'un projet de formation" (S 2)
- Co-animation, avec l'ANPE, d'Ateliers de conduite de projet (ACP)
- Accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience
- Accès réservé à des actions de préprofessionnalisation, de consolidation de projet et aux stages de formation professionnelle avec, si nécessaire, mise en œuvre en parallèle d'un suivi psychopédagogique
- Accès aux Espaces ressources emploi (ERE) pour favoriser l'accès au marché du travail à l'issue de la formation (S 4)
- Pour les demandeurs d'emploi les plus en difficulté, le recours à l'Aide spécifique individualisée (ASI) de la DDASS pourra être préconisé par les services d'orientation de l'AFPA auprès de l'Agence locale pour l'emploi

Voir en annexe la description de ces mesures.

2.2 AIDE A LA PROFESSIONNALISATION OU A LA RECONVERSION DES PERSONNES RECRUTEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX SERVICES - EMPLOIS JEUNES (NS-EJ)

La Plate-forme de professionnalisation, pilotée par l'AFPA, sous la responsabilité de la DRTEFP, interviendra en faveur des nouveaux métiers très présents dans les quartiers.

La Plate-forme et l'ANPE étudieront également les possibilités d'engager des actions de reconversion pour des personnes dont l'emploi est menacé au terme du versement des aides gouvernementales attachées au programme NS-EJ.

2.3 FORMATIONS DES PROFESSIONNELS INTERVENANTS DANS LES QUARTIERS

L'AFPA étudiera avec ses partenaires signataires du présent accord la mise en place d'actions de formation pour les professionnels (Ex. : Adultes-relais, Agents de médiation, Conseillers emploi-insertion, Agents d'accueil...) travaillant en contact direct avec les populations des quartiers.

Un financement spécifique, nécessaire à la mise en œuvre de cette formation, sera recherché.

Parallèlement, les signataires du présent accord s'engagent à développer de façon optimale le dispositif Adultes-relais afin que l'activité des Equipes emploi-insertion et la mobilisation vers la formation et l'emploi des publics ciblés soient accompagnées par des personnes ressources des quartiers.

2.4 ACCES A LA FORMATION DES BENEFICIAIRES DU RMI-RMA

Compte tenu des difficultés liées à la mobilité des populations bénéficiaires du RMI-RMA pour accéder à l'emploi ou à la formation, l'AFPA et ses partenaires signataires du présent accord rechercheront, en particulier auprès du Conseil général, les moyens susceptibles de réduire ces difficultés.

2.5 ACCOMPAGNEMENT PAR LA FORMATION DES STRUCTURES INTERVENANT DANS LE CHAMP DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les demandeurs d'emploi bénéficiant de petites missions peu qualifiées ou d'un contrat d'insertion ont souvent besoin de formation pour professionnaliser leur savoir-faire et aboutir à des emplois plus durables.

L'AFPA étudiera, avec les Equipes emploi-insertion, le Service public pour l'emploi (SPE) et les structures œuvrant essentiellement pour l'insertion par l'activité économique la mise en œuvre et le financement de modules courts adaptés aux besoins.

A cette occasion, les accords nationaux conclus entre l'AFPA et les représentants de ces structures pourront faire l'objet d'une application locale.

2.6 ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE "EMPLOI-INSERTION"

Les maîtres d'ouvrage impliqués dans la Politique de la ville peuvent insérer dans des appels d'offres la clause "emploi-insertion".

L'AFPA étudiera, en étroite concertation avec les Equipes emploi-insertion, le Service public pour l'emploi et autres parties prenantes, les possibilités d'intégrer sur ses dispositifs de formation des demandeurs d'emploi qui pourraient bénéficier de la réalisation d'une telle clause.

2.7 DECOUVERTE DE L'INTERNET

L'AFPA apportera un appui pédagogique aux Equipes emploi-insertion qui souhaitent développer la connaissance et la pratique de l'Internet dans les quartiers.

2.8 APPUI AUX EQUIPES EMPLOI-INSERTION

L'AFPA fournira un appui technique aux Equipes emploi-insertion. Cet appui portera sur :

- la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle
- la mise en place et la structuration de l'Equipe emploi-insertion

Cet appui sera pris en charge par l'AFPA à hauteur de 20 jours pour chaque Equipe emploi-insertion.

Dans le cas où le besoin exprimé par une Equipe emploi-insertion dépasserait les 20 jours, un financement spécifique devra être recherché.

2.9 ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

L'AFPA apportera son ingénierie technique et financière aux projets de développement de la formation portés par les territoires «Politique de la ville».

Cet accompagnement pourra porter sur l'étude, le montage et/ou réalisation de prestations adaptées aux besoins des publics des quartiers.

Le financement et modalités de cette intervention feront l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES VILLES DE CANTELEU, DU HAVRE ET DE ROUEN

Les villes de Canteleu, du Havre et de Rouen soutiennent la démarche engagée par l'AFPA.

3.1 Mobilisation des Equipes emplois-insertion

La mise en œuvre des engagements de l'AFPA repose sur un partenariat actif avec les territoires concernés et plus particulièrement les Equipes emploi-insertion chargées de l'accueil, de l'information, du soutien et du suivi des publics issus des quartiers.

3.2 Mobilisation de ressources financières

Les villes de Canteleu, du Havre et de Rouen s'engagent à mobiliser et à rechercher, au côté de l'AFPA, les ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions dont le financement n'est pas assuré dans le cadre du présent accord.

Voir détail en annexe.

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE

Le présent accord cadre pourra faire l'objet de conventions d'application entre l'AFPA et les villes de Canteleu, du Havre ou de Rouen.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi du présent accord s'exercera dans le cadre du pilotage des Equipes emploi-insertion.

Une évaluation des actions engagées sera réalisée. Cette évaluation, effectuée par l'AFPA, permettra notamment :

- de réaliser un bilan quantitatif (Ex. : Nature des prestations mises en œuvre, volumes...) et qualitatif (Ex. : Valeur ajoutée du présent accord / partenaires et publics bénéficiaires...)
- d'évaluer les réussites et les échecs, avec leurs causes
- d'évaluer l'offre de formation pour l'adapter aux problématiques d'insertion des habitants des quartiers sensibles

Un bilan départemental sera présenté deux mois avant l'expiration du présent accord afin d'apprécier les modalités de son éventuelle reconduction.

ARTICLE 6 : DUREE

La durée du présent accord cadre est fixée à 1 an. Elle est susceptible d'être prolongée par avenant.

Le

Le Préfet

Le Directeur Régional de l'A.F.P.A.

Le Directeur Régional de l'ANPE

Le Président du Conseil Régional

Ville de Rouen

Ville du Havre

Ville de Canteleu